

Charte des neuf principes pour un bon rapport entre littérature de jeunesse et école

Cette « Charte des neuf principes » est le fruit des réflexions menées lors des actions « Manifeste pour la liberté du choix » et « Appel à désobéir aux programmes scolaires ».

1 - La littérature de jeunesse est un champ culturel auquel tous les enfants ont droit, et l'école a le devoir de les aider à s'y frayer les chemins les plus riches. La rencontre avec la littérature de jeunesse, et sa fréquentation, doivent donc être inscrites dans les programmes scolaires.

2 - Afin que les élèves puissent cheminer dans les œuvres de littérature de jeunesse des manières les plus diverses, et afin qu'ils s'y construisent leur propre culture, les enseignants doivent être en mesure d'accompagner leurs élèves, d'ouvrir leurs horizons, de leur fournir les clés nécessaires aux œuvres les plus complexes, de susciter leur esprit critique, et de partager leurs plaisirs de lecture.

3 - Afin que les enseignants soient à la hauteur de ces accompagnements, il est indispensable qu'ils acquièrent et qu'ils consolident au fil du temps une culture personnelle en littérature de jeunesse, ainsi qu'une connaissance et une maîtrise des outils pédagogiques permettant sa scolarisation respectueuse. Il est indispensable que l'Éducation nationale forme, avec rigueur et ambition, les professeurs-stagiaires et les professeurs d'école à cette culture et à cette pédagogie.

4 - Afin que les enseignants s'ouvrent à la littérature de jeunesse dans sa globalité, et non pas du seul point de vue pédagogique, il est indispensable que la formation initiale et continue à la littérature de jeunesse soit assurée en partenariat avec les autres médiateurs du livre : bibliothécaires, libraires spécialisés, organisateurs de salons du livre, associations de créateurs, de formateurs, de médiateurs.

5 - Afin que l'ouverture des enfants à cette littérature soit la plus large possible, il est indispensable

qu'ils rencontrent à l'école ces autres acteurs et médiateurs : créateurs, bibliothécaires, comédiens, conteurs.

6 - Afin qu'aucune approche, institutionnelle ou personnelle, de la littérature de jeunesse ne se fige, il est indispensable que les expériences de tous soient régulièrement confrontées, échangées et mises en commun.

7 - Afin que l'école soit le creuset où les multiples approches de la littérature de jeunesse s'enrichissent mutuellement, aucune liste ou sélection, émise par quiconque, ne peut être imposée aux dépens d'autres, ni prétendre définir ce que serait l'essence de la littérature de jeunesse, ou ce que serait le patrimoine littéraire des enfants.

8 - Afin d'éviter la confusion entre le champ de la littérature de jeunesse et celui de la pédagogie, condition nécessaire de leurs existences respectives, il ne peut pas être créé pour les œuvres littéraires un label de type « reconnu d'intérêt pédagogique par le ministère de l'Éducation nationale », tel qu'il en existe un pour les produits multimédia.

9 - Le respect de ces principes implique certes la prise en compte des apports de multiples partenaires, la mise en place de synergies à long terme, et l'attribution de budgets conséquents. Mais passer outre ne serait-ce qu'un de ces points, c'est forcément aller à l'encontre de l'intérêt de la littérature de jeunesse et de son bon rapport avec l'école.

Les initiateurs Patrice Favaro, Patrick Geffard, Thierry Lenain (animateurs du Collectif contre la liste obligatoire).

Retrouvez tous les signataires sur le site : <http://listeobligatoire.free.fr>

L'ICEM a signé cette charte en janvier 2002.